

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PATRICE-DE-SHERRINGTON

À la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le lundi 4 février 2019 à compter de 19 h au 300, rue Saint-Patrice, Sherrington.

Sont présent(e)s :

M. Yves Boyer, maire ;
M. Mauro Lando, conseiller n°1 ; M. Daniel Laplante, conseiller n° 4 ;
Mme Sonia Dumais, conseillère n°2 ; M. Frédéric Barbeau, conseillère n° 6.
M. Pierre Boisvert, conseiller n° 3 ;

Sont absent(e)s :

Mme Louise Lussier, conseillère n° 5.

Les membres présents forment le quorum.

Sont également présents :

M. Clément Costanza, Directeur général et secrétaire-Trésorier ;
M. Sylvain Boucher, Inspecteur et coordonnateur des travaux publics.

ORDRE DU JOUR

1. ADMINISTRATION

- 1.1. Avis de motion – abrogation du règlement 291-1
- 1.2. Avis de motion – abrogation du règlement 311
- 1.3. Avis de motion – modification du règlement 254-2
- 1.4. Adoption du règlement relatif à la gestion contractuelle
- 1.5. Dépôt de la liste des personnes endettées au 4 février 2019
- 1.6. Demande de dérogation de la SSVP
- 1.7. Demande de dérogation de la Fabrique de Sherrington
- 1.8. Demande au programme AGRIESPIRIT
- 1.9. Demande au programme de la FCM – Gestion des actifs

2. URBANISME ET TRAVAUX PUBLICS

- 2.1. Rapport des permis du mois de janvier 2019
- 2.2. Rapport des interventions du mois passé
- 2.3. Demande de dérogation mineure
- 2.4. Engagement auprès du MELCC

3. SERVICE DES LOISIRS

- 3.1. Appel à candidatures pour l'été 2019

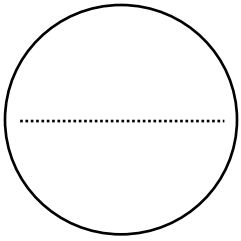
4. SERVICE DE PRÉVENTION INCENDIE

- 4.1. Rapport des interventions de janvier 2019

5. VARIA

- 5.1. Informations du Maire

6. LEVÉE DE LA SÉANCE



VÉRIFICATION DU QUORUM, PÉRIODE DE RECUEILLEMENT, OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

À 19 h, M. Yves Boyer, président d'assemblée, déclare la séance ouverte après la vérification du quorum et la période de recueillement. Un constat est fait par l'ensemble des membres du conseil qu'ils ont bien reçu l'avis de convocation.

rés : 2019-02-017

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : Mauro Lando

ET : Résolu unanimement

Que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté, tel que présenté, mais en le laissant ouvert.

ADOPTÉE

QUESTIONS DU PUBLIC SUR LE CONTENU DE L'ORDRE DU JOUR

Aucune question dans la salle.

rés : 2019-02-018

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 JANVIER 2019

ATTENDU qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 janvier 2019 a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la présente séance, dispense est faite de sa lecture :

IL EST PROPOSÉ PAR : Mauro Lando

ET : Résolu unanimement

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 janvier 2019 soit approuvé, tel que présenté.

ADOPTÉE

rés : 2019-02-019

ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER AU 4 FÉVRIER 2019

M. Yves Boyer, maire, dépose la liste des comptes payés et à payer au 4 février 2019.

IL EST PROPOSÉ PAR : Sonia Dumais

ET : Résolu unanimement

Que les comptes ajoutés et payés du mois de janvier 2019 soient acceptés au montant de 25 793,41 \$ et que les comptes à payer au 4 février 2019 soient acceptés au montant de 212 593,84 \$.

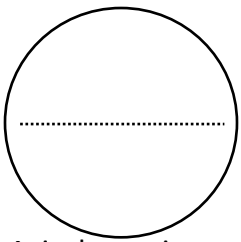
ADOPTÉE

Avis de motion

ABROGATION DU RÈGLEMENT 291-1 ÉTABLISSANT UN PROGRAMME D'ASSISTANCE FINANCIÈRE AUX AÎNÉS POUR LA RÉDUCTION DE LEUR FARDEAU FISCAL MUNICIPAL

Avis de motion est donné par Sonia Dumais, conseillère, relativement à l'abrogation du règlement 291-1.

Le directeur général précise que le règlement d'espèce avait pour but d'aider les aînés admissibles, à travers un remboursement de 100 \$ sur les frais reliés aux matières résiduelles rattachés à la propriété occupée, et ainsi favoriser le maintien à leur résidence le plus longtemps possible. Par l'abrogation de ce règlement, la municipalité a pour objectif d'offrir à un plus grand nombre de ses citoyens aînés des services, et ainsi de ne pas limiter une telle aide, d'autant plus que celle-ci avait vocation à être de type individuel.



Avis de motion

ABROGATION DU RÈGLEMENT 311 ÉTABLISSANT LE PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE RELATIF AUX ACTIVITÉS DE LOISIR ET DE SPORT

Avis de motion est donné par Pierre Boisvert, conseiller, relativement à l'abrogation du règlement 311.

Le directeur général précise que le règlement d'espèce avait pour but de soutenir l'inscription des jeunes sherringtonnois à des activités de loisir et de sport dispensées par un autre organisme que la municipalité. Un montant de 100 \$ était ainsi remboursé en ce sens selon certaines conditions. Par l'abrogation de ce règlement, la municipalité a pour objectif d'offrir à un plus grand nombre de ses jeunes citoyens des services récréatifs, et ainsi de ne pas limiter une telle aide, d'autant plus que celle-ci avait vocation à être de type individuel.

Avis de motion

RÈGLEMENT 254-2 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

Avis de motion est donné par Daniel Laplante, conseiller, qu'un amendement au règlement relatif au traitement des élus municipaux a été déposé et présenté devant le conseil municipal.

Il est précisé par le directeur général que l'amendement apporté au règlement 254-2 vise à ajuster le niveau de rémunération des élus municipaux resté inchangé depuis plusieurs années. Celui-ci est aujourd'hui significativement en deçà de la rémunération moyenne au sein d'une organisation municipale comparable à celle de Sherrington.

rés : 2019-02-020

RÈGLEMENT RELATIF À LA GESTION CONTRACTUELLE – ADOPTION

ATTENDU QU'une Politique de gestion contractuelle a été adoptée par la Municipalité le 6 décembre 2010, conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* (ci-après appelé « *C.M.* »)

ATTENDU QU'un avis de motion a été régulièrement donné lors d'une séance du conseil municipal tenue le 14 janvier 2019 par Sonia Dumais, conseillère ;

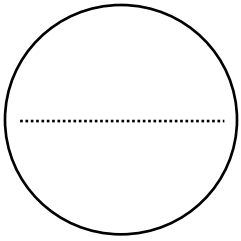
ATTENDU QUE l'article 938.1.2 *C.M.* a été remplacé, le 1^{er} janvier 2018, obligeant les municipalités, à compter de cette dernière date, à adopter un règlement sur la gestion contractuelle, la politique actuelle de la Municipalité étant cependant réputée être un tel règlement ;

ATTENDU QUE le règlement doit minimalement prévoir des mesures à l'égard des objets identifiés à la loi et, à l'égard des contrats qui comportent une dépense de 25 000 \$ ou plus, mais de moins du seuil obligeant à l'appel d'offres public et qui peuvent être passé de gré à gré en vertu des règles adoptées par la Municipalité, prévoir des mesures pour assurer la rotation des éventuels cocontractants ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite, comme le lui permet le 4^e alinéa de l'article 938.1.2 *C.M.* prévoir des règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$ et de moins du seuil obligeant à l'appel d'offres public et, qu'en conséquence, l'article 936 *C.M.* (appel d'offres sur invitation) ne s'applique plus à ces contrats à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite, comme le lui permet le 7^e alinéa de l'article 938.1.2 *C.M.* prévoir des mesures pour favoriser la rotation des fournisseurs ;

ATTENDU QUE le présent règlement répond à un objectif de transparence et de saine gestion des fonds publics ;



ATTENDU QUE le directeur général et secrétaire-Trésorier mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir des mesures relatives à la gestion contractuelle pour tout contrat qui sera conclu par la Municipalité, incluant certaines règles de passation des contrats pour les contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$ et de moins du seuil obligeant à l'appel d'offres public ;

ATTENDU QU'une copie du présent projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Sonia Dumais

ET : Résolu unanimement

Que le règlement relatif à la gestion contractuelle soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE

rés : 2019-02-021

DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES ENDETTÉES ENVERS LA MUNICIPALITÉ ET TRANSMISSION À LA MRC DES JARDINS-DE-NAPIERVILLE

ATTENDU les avis de rappel prescrits par la loi ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Frédéric Barbeau

ET : Résolu unanimement

- D'approuver la liste préliminaire des comptes préparée par le Directeur général et Secr.-très. et soumise au Conseil en regard des personnes endettées envers la municipalité pour les comptes de taxes municipales, le tout en conformité avec l'article 1022 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27,1) ;
- De transmettre ladite liste à la MRC, conformément à l'article 1023 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27,1) pour poursuivre les procédures de vente pour défaut de paiement de taxes municipales :
 - o Matricule : 0105 80 3545
 - o Matricule : 9801 67 4999
 - o Matricule : 0203 70 4948
 - o Matricule : 0605 97 7897

ADOPTÉE

rés : 2019-02-022

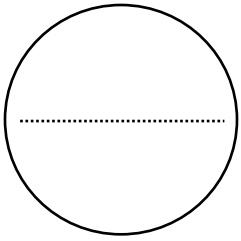
DEMANDE DE DÉROGATION AU RÈGLEMENT D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – SSVV DE NAPIERVILLE

CONSIDÉRANT le règlement municipal adopté le 7 mai 2018 relatif à l'occupation du domaine public ;

CONSIDÉRANT que l'objet dudit règlement est d'encadrer les normes applicables à certains usages du domaine public appartenant à la municipalité de Saint-Patrice-de-Sherrington ;

CONSIDÉRANT qu'une autorisation de la Municipalité doit être délivrée pour l'installation d'un conteneur, à savoir ce qui désigne un contenant destiné à recueillir tout vêtement, tissu et objet usagés à des fins de récupération ou de réemploi à des fins caritatives au profit d'organismes de bienfaisance enregistrés auprès de l'Agence du Revenu du Canada ;

CONSIDÉRANT la demande de Mme Brouillard, le 18 décembre 2018, pour le compte de l'organisme Société Saint-Vincent de Paul de Napierville, dit SSVV, concernant l'installation de conteneurs sur le territoire municipal ;



ATTENDU que la Municipalité entend faire respecter sa réglementation et qu'elle considère qu'en raison des activités que la SSVP réalise pour la communauté de Sherrington, telle que l'aide au dépannage alimentaire ou encore l'aide à la levée de fonds à l'école St-Patrice ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Daniel Laplante

ET : Résolu unanimement

D'accorder une dérogation à l'organisme SSVP de Napierville pour l'installation d'un (1) conteneur sur le territoire de la Municipalité et d'autoriser le directeur général de la municipalité à organiser cette installation sur le domaine public municipal.

ADOPTÉE

rés : 2019-02-023

DEMANDE DE DÉROGATION AU RÈGLEMENT D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – FABRIQUE DE SHERRINGTON

CONSIDÉRANT le règlement municipal adopté le 7 mai 2018 relatif à l'occupation du domaine public ;

CONSIDÉRANT que l'objet dudit règlement est d'encadrer les normes applicables à certains usages du domaine public appartenant à la municipalité de Saint-Patrice-de-Sherrington ;

CONSIDÉRANT qu'une autorisation de la Municipalité doit être délivrée pour l'installation d'un conteneur, à savoir ce qui désigne un contenant destiné à recueillir tout vêtement, tissu et objet usagés à des fins de récupération ou de réemploi à des fins caritatives au profit d'organismes de bienfaisance enregistrés auprès de l'Agence du Revenu du Canada ;

CONSIDÉRANT la demande de Mme Fouquet, le 28 janvier 2019, pour le compte de la Fabrique de Sherrington, concernant l'installation de conteneurs sur le territoire municipal ;

ATTENDU QUE la Municipalité entend faire respecter sa réglementation et qu'elle considère qu'en l'impact des activités réalisées par la Fabrique ainsi que son rayonnement pour la communauté de Sherrington ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Daniel Laplante

ET : Résolu unanimement

D'accorder une dérogation à la Fabrique de Sherrington pour l'installation d'un (1) conteneur sur le territoire de la Municipalité et d'autoriser le directeur général de la municipalité à organiser cette installation sur le domaine public municipal.

ADOPTÉE

rés : 2019-02-024

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – DM# 2017-09-7

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure DM# 2017-09-7 a été présentée au Comité Consultatif d'Urbanisme, tel que prévu par la *Loi sur l'aménagement* ;

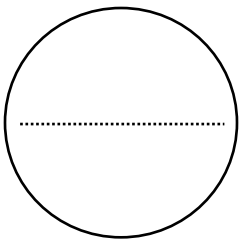
CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a donné un avis favorable à la demande de dérogation mineure ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Pierre Boisvert

ET : Résolu unanimement

D'accepter la demande d'espèce afin de permettre au demandeur de séparer en deux le lot 5 159 778 afin de lotir et de bâtir sur celui-ci en considérant que les égouts sont déjà existants sur ce terrain.

ADOPTÉE



rés : 2019-02-025

DEMANDE AU FONDS AGRI/ESPRIT DE LA FINANCIÈRE AGRICOLE DU CANADA POUR LA RÉNOVATION DU CENTRE COMMUNAUTAIRE

CONSIDÉRANT QUE le Fonds AgriEsprit de *la Financière Agricole du Canada* a pour but de mettre en valeur les collectivités rurales ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité veut recueillir des fonds pour la rénovation et l'aménagement de son centre communautaire afin de permettre d'accueillir dans de meilleures conditions le plus grand nombre possible de citoyens de toutes les régions ;

CONSIDÉRANT QUE Saint-Patrice-de-Sherrington est une municipalité de moins de 150 000 habitants et qu'elle pourrait être admissible à un don d'une valeur de 5 000 \$ à 25 000 \$;

IL EST PROPOSÉ PAR : Daniel Laplante

ET : Résolu unanimement

Que la municipalité de Saint-Patrice-de-Sherrington autorise le directeur général à présenter une demande au Fonds AGRI/ESPRIT de la FAC pour son projet de rénovation et d'aménagement du centre communautaire municipal.

ADOPTÉE

rés : 2019-02-026

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE À LA FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS – PROGRAMME DE GESTION DES ACTIFS

CONSIDÉRANT QUE le Programme de gestion des actifs municipaux (PGAM) de la Fédération canadienne des Municipalités (FCM) est conçu pour aider les municipalités et les collectivités canadiennes à prendre des décisions éclairées en matière d'investissements dans les infrastructures en se fondant sur des pratiques plus solides de gestion des actifs ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a pour but de renforcer sa capacité de prise de décision afin d'assurer une gestion de ses actifs à la fois éclairée, efficiente et visant une saine gestion des dépenses publiques municipales ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Pierre Boisvert

ET : Résolu unanimement

Que la municipalité de Saint-Patrice-de-Sherrington s'engage à mener des activités suivantes dans le cadre du projet proposé soumis au Programme de gestion des actifs municipaux de la Fédération canadienne des municipalités afin d'améliorer son programme de gestion des actifs :

- Activité 1 : collecte de données et production de rapports
- Activité 2 : formation et développement organisationnel

Que la municipalité de Saint-Patrice-de-Sherrington consacre un budget maximum de 5 000 \$ de son budget au financement des coûts associés à ce projet.

ADOPTÉE

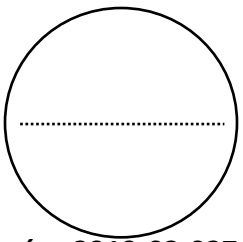
RAPPORT DES PERMIS ÉMIS DU MOIS DE JANVIER 2019

Durant le mois de janvier 2019, l'Inspecteur de la municipalité a délivré les permis suivants :

1	Rénovation
---	------------

INFORMATION SUR LES TRAVAUX EN COURS

- Travaux de rénovation pour le local du comité des loisirs
- Réparations au centre communautaire



rés : 2019-02-027

RÉAMÉNAGEMENT ET EXPLOITATION D'UNE INSTALLATION DE PRÉLÈVEMENT D'EAU SOUTERRAINE À DES FINS DE CONSOMMATION HUMAINE – DIVERS ENGAGEMENTS APPORTÉS AU MELCC

ATTENDU les démarches engagées par la municipalité pour le réaménagement et l'exploitation d'une installation de prélèvement d'eau souterraine à des fins de consommation humaine du centre communautaire et du centre de loisirs ;

ATTENDU une lettre d'engagement de la municipalité adressée au MELCC à cet égard en date du 20 décembre 2018 ;

ATTENDU l'engagement municipal relatif à l'implantation d'un registre de consommation d'eau (rés : 2018-12-214) ;

ATTENDU l'engagement municipal relatif à l'attestation de conformité demandée suite aux travaux à réaliser (rés : 2019-01-011) ;

ATTENDU une demande additionnelle du MELCC à laquelle la municipalité entend se conformer et afin de démontrer son entière collaboration ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Frédéric Barbeau

ET : Résolu unanimement

Que la municipalité prenne les engagements suivants, à savoir :

- L'installation d'un panneau au droit de chaque puits ;
- L'interdiction d'accéder aux deux places de stationnement dans l'aire de protection immédiate du puit du centre communautaire par l'installation de blocs de béton ;
- L'installation d'un bloc de béton de l'autre côté de la passerelle afin d'empêcher le stationnement à l'intérieur de l'aire du rayon de trois (3) mètres pour le puit du centre des loisirs.

ADOPTÉE

RAPPORT DES INTERVENTIONS DU MOIS DE JANVIER 2019

M. Yves Boyer, informe la population des résultats du rapport d'intervention pour le mois de janvier 2019 du Service de prévention incendie préparé par M. Jean-Luc Beaudin, Directeur du Service :

Entraides	6
Intervention premier répondant	2
Accident	2
Appels incendie	2
Bénévolat	1
Formation	2
Inspection VAD (entretien mécanique)	5

rés : 2019-02-028

APPEL À CANDIDATURES POUR DES EMPLOIS ESTIVAUX

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite procéder au recrutement d'employés pour le camp de jour pour la période estivale d'une part ;

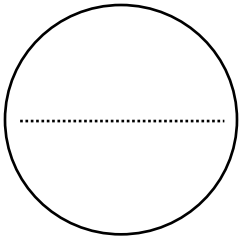
CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite procéder au recrutement d'un employé pour son bureau municipal d'autre part ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Frédéric Barbeau

ET : Résolu unanimement

- D'autoriser M. Clément Costanza, directeur général, à afficher les offres d'emploi pour des postes d'animateurs au camp de jour et pour un poste d'adjoint administratif.

ADOPTÉE



PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

VARIA

rés : 2019-02-029

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR : Mauro Lando

ET : Résolu unanimement

Que la présente séance est levée à 19 h 21

ADOPTÉE

M. Yves Boyer,
Maire

M. Clément Costanza,
Directeur général et Secr.-très.

Je, _____, _____ de la Municipalité de Saint-Patrice-de-Sherrington, signe pour approbation, toutes les résolutions adoptées à la séance ordinaire tenue le 4 février 2019.